

LANDEAN

## PATRIMOINE NATUREL PROTEGE

PLAN

Commune - Partie Sud-est

**PLANIS**

Aménagement + Environnement + Urbanisme

APPROBATION

1/5000

## Légende

Eléments paysagers protégés au titre de l'article R.421-23 i) du code de l'urbanisme:

Espace boisé d'intérêt paysager et écologique

Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et/ou fossé protégés (sauf accès existant ou à créer)

Arbre isolé remarquable d'intérêt paysager protégé

Zone humide

